

# La feuille du tri

JOURNAL D'INFORMATION SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS ÉDITÉ PAR LE SMIRTOM DU VEXIN

Décembre 2025

[www.smirtomduvexin.net](http://www.smirtomduvexin.net)



## Éditorial

Madame, Monsieur,

Cette feuille de tri est principalement axée sur les déchèteries. Ces équipements sont primordiaux dans la gestion des déchets et nous pouvons nous féliciter en constatant que la plupart d'entre nous a adopté ce réflexe. Les 3 déchèteries du SMIRTOM du Vexin (Magny en Vexin, Marines et Vigny) enregistrent plus de 100 000 passages par an, soit une moyenne de 6 passages par an et par foyer.

Pour améliorer les performances du SMIRTOM du Vexin, de nouvelles filières de collecte de déchets sont mises en place :

- Collecte des pneus : en 2023 à Vigny puis en 2024 à Magny en Vexin et à Marines
- Collecte des huiles de friture : en 2024 sur les 3 déchèteries
- Collecte des Articles de Sport et Loisirs (ASL) et collecte des Articles de Bricolage et Jardinage Thermiques (ABJth) depuis avril 2025 sur les 3 déchèteries
- Collecte des articles de cuisine usagés (poêles, casseroles, faitout...) depuis octobre 2025 sur les 3 déchèteries

Par ailleurs, une réorganisation des flux a été mise en place sur la déchèterie de Vigny, le bois est désormais collecté dans une alvéole au sol. Cette modification permet d'optimiser la gestion ainsi que les coûts de traitement du bois et des encombrants.

L'amélioration du service passe également par le contrôle des dépenses. La hausse des tonnages collectés en déchèteries coïncide avec la hausse de fréquentation des véhicules utilitaires, la majorité étant utilisés par certains professionnels qui accèdent aux déchèteries en détournant des badges d'accès réservés aux particuliers. Ce constat a conduit le SMIRTOM du Vexin à mettre en place un dispositif d'accès en déchèterie spécifique pour les véhicules utilitaires. D'autres mesures sont à l'étude.

Nous vous détaillons ces différentes actualités dans cette feuille de tri.

Je vous souhaite une belle lecture,



Brahim MOHA

Président du SMIRTOM du Vexin

## Sommaire

P.2 & 3

Évolution des modalités  
d'accès en déchèteries

P.8

Quizz

P.4 & 5

Nouveaux déchets  
en déchèteries

P.6 & 7

Votre geste de tri compte

# Évolution des modalités d'accès en déchèteries (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny)

Depuis le 1er janvier 2025, le SMIRTOM du Vexin a modifié les modalités d'accès sur ses 3 déchèteries : Magny-en-Vexin, Marines et Vigny.

En effet, le Syndicat a constaté :

- une hausse non négligeable des tonnages collectés en déchèteries (entre 2023 et 2024 : + 1 000 tonnes d'encombrants, + 600 tonnes de végétaux)
- une hausse du nombre de véhicules utilitaires venant chaque semaine déposer des déchets en déchèteries en présentant un badge vert (badge délivré aux particuliers)

Face à ces constats le SMIRTOM du Vexin se devait de faire évoluer les modalités d'accès en déchèteries

## Badge vert (2 modèles) :

### Réservé aux particuliers venant en déchèterie avec un véhicule de tourisme



## Badge bleu :

### réservé aux particuliers venant en déchèterie avec un véhicule utilitaire

(carte grise à leur nom et adresse)



## Badges réservés aux commerçants / entreprises / auto-entrepreneur : uniquement pour les entreprises du territoire



afin d'avoir un meilleur suivi de la provenance des déchets déposés et de lutter contre certains professionnels qui utilisent frauduleusement des badges verts pour déposer gratuitement leurs déchets d'activité. Dix mois après la mise en place de ce dispositif, le bilan est positif : les tonnages d'encombrants se sont stabilisés et ceux des végétaux ont légèrement baissé.

Nous vous rappelons que le fonctionnement des déchèteries a un coût : les dépenses majeures concernent le transport des déchets et leur traitement. Elles sont financées par l'ensemble des contribuables via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM impôt inclus dans la taxe foncières).

« Face à la hausse des tonnages déposés en déchèteries et aux répercussions sur le budget du SMIRTOM du Vexin, les modalités d'accès en déchèteries ont été modifiées. L'objectif est de pouvoir mieux contrôler l'origine des déchets apportés.

Désormais, les véhicules utilitaires ne peuvent accéder en déchèterie que sur présentation d'un badge bleu (autorisation d'accès permanente pour les véhicules au nom et à l'adresse d'un particulier résidant sur le territoire) ou d'une dérogation (accès ponctuel en cas de location ou de prêt de véhicule, à demander à chaque passage).

Ce nouveau système qui peut paraître plus contraignant pour les particuliers est dans leur intérêt : ne pas avoir à financer les déchets des professionnels qui fraudent pour accéder en déchèteries. »

## Guy PARIS

Vice-Président  
en charge  
des déchèteries



# Évolution des modalités d'accès en déchèteries (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny)



**Vous êtes un particulier :**



Vous venez en déchèterie avec un véhicule de tourisme



Vous venez en déchèterie avec un véhicule utilitaire dont la carte grise est à votre nom et à votre adresse

Vous devez échanger votre badge vert contre un badge bleu  
Pour cela vous devez remplir un formulaire et fournir votre pièce d'identité, un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule à la même adresse



+ dérogation



Vous venez en déchèterie avec :  
un véhicule utilitaire de société  
ou un véhicule utilitaire prêté / loué

Pour pouvoir accéder à la déchèterie avec votre badge vert,  
vous devez demander au préalable une dérogation au minimum 72 heures avant votre venue

Rien ne change :

vous pouvez continuer à accéder aux déchèteries avec votre badge vert



Le formulaire est disponible en déchèterie ou sur le site internet du SMIRTOM du Vexin

[www.smirtomduvexin.net](http://www.smirtomduvexin.net)

Il doit être retourné avec les justificatifs par mail

Votre badge sera disponible en déchèterie sous 1 semaine Il vous sera remis en échange de votre badge vert

Le formulaire est disponible en déchèterie ou sur le site internet du SMIRTOM du Vexin  
[www.smirtomduvexin.net](http://www.smirtomduvexin.net)

Il doit être retourné avec les justificatifs par mail

Si votre demande de dérogation est acceptée vous recevrez un mail de confirmation

Vous devrez présenter votre demande de dérogation validée par le SMIRTOM du Vexin lors de votre passage en déchèterie

**Vous êtes un commerçant / entreprise / auto-entrepreneur installé sur le territoire du SMIRTOM du Vexin :**



Vous devez régulièrement évacuer des grands cartons bruns (type livraison)

Pour pouvoir les déposer gratuitement chaque semaine en déchèterie, vous devez faire une demande de badge carton en contactant le SMIRTOM du Vexin



Vous avez des déchets à évacuer (encombrants, gravats, bois, végétaux, ferraille)

L'apport en déchèterie est payant : vous devez faire la demande d'un badge rouge, les apports sont facturés à chaque fin de mois.  
Pour connaître les modalités d'attribution des badges rouges ainsi que les tarifs, contactez le SMIRTOM du Vexin

Les déchèteries du SMIRTOM du Vexin sont destinées en priorité aux particuliers, elles ne peuvent pas prendre en charge les déchets professionnels en grande quantité.

Au-delà de 2 m<sup>3</sup> par semaine, les professionnels doivent se diriger vers les déchèteries privées qui leur sont dédiées

# Nouvelles filières de reprise dans les déchèteries : ASL et ABJth

Le SMIRTOM du Vexin a mis en place de nouvelles filières de reprise dans ses déchèteries.

Dans le cadre de la loi AGEC, les Articles de Sport et de Loisirs (ASL) ainsi que les Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJth) sont maintenant récupérés et traités par ECOLOGIC. Unique éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour gérer la fin de vie de ces équipements, ECOLOGIC permet aux collectivités de s'engager pour le recyclage et le réemploi de ces articles.

Le SMIRTOM du Vexin a donc conventionné avec ECOLOGIC qui met à disposition des contenants et réalise la collecte séparée des ASL et des ABJth.

Ces objets étaient déjà acceptés sur nos déchèteries mais sans filière spécifique. Ils étaient donc pris en charge en majorité dans les bennes encombrants

pour lesquelles la valorisation est minimum et le coût de traitement élevé.

La mise en place de ces nouvelles filières va permettre de réduire le tonnage d'encombrants et donc :

- D'améliorer le bilan environnemental des déchèteries (augmentation de la valorisation, initiation du réemploi)
- D'optimiser les coûts de gestion des déchèteries

Vous avez des objets concernés par ces filières ?

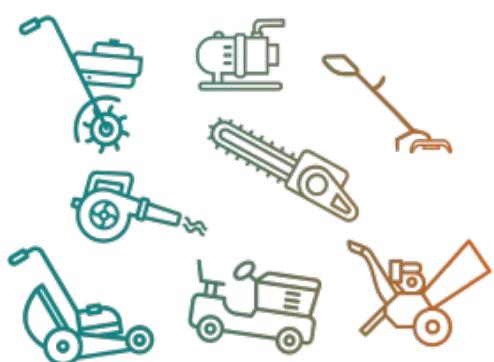
Signalez le au gardien lors de votre arrivée sur la déchèterie, il vous indiquera où les déposer.



## Articles de Sport et de Loisirs (ASL)

Vélos / trottinettes / skate / rollers, matériel de natation / de fitness, matériel de ski / d'équitation / d'escalade, de nautisme, matériel de camping / de pêche, sports de raquette / sports de ballons...

Liste non exhaustive



## Articles de Bricolage et de Jardin thermiques (ABJth)

Tondeuse thermique tractée / tondeuse thermique auto-portée / accessoires de tondeuses (chaîne de tronçonneuse / panier de tondeuse...) / souffleur / débroussailleuse / rotofil / coupe-bordure / motoculteur / motobineuse / taille-haie / tronçonneuse / broyeur / pompe / fendeuse...

Liste non exhaustive

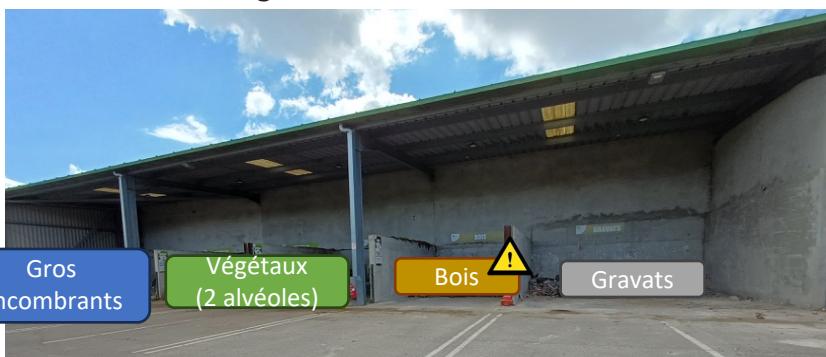
**Uniquement le matériel de Bricolage et de Jardin thermique**

**Tout ce qui fonctionne à l'électricité ou sur batterie continue à être collecté avec les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)**

# Déchèterie de Vigny : réorganisation pour la collecte du bois



## Nouvelle organisation des flux côté alvéoles



## Nouvelle organisation des flux côté compacteurs



Depuis le 8 septembre 2025, la collecte du bois a été modifiée sur la déchèterie de Vigny. Désormais ce flux est collecté au sol, dans la seconde alvéole.

Ce transfert permet de libérer un compacteur et de le réaffecter sur le flux carton.

D'un point de vue financier, cela permet d'optimiser les coûts de traitement du bois et des encombrants collectés sur la déchèterie de Vigny. En effet, lorsque le bois était collecté en compacteur, les morceaux trop denses ou trop volumineux étaient détournés vers le flux encombrants dont le coût de traitement est élevé et sur lequel s'applique en plus la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Soyez vigilants lors de vos prochains passages et suivez les indications données par les gardiens pour déposer vos déchets au bon endroit.

## Nouveau en déchèteries : les poêles et casseroles usagées se recyclent aussi



Actuellement, seulement 17 % des articles culinaires usagés échappent aux ordures. Le groupe d'électroménager SEB s'est fixé comme objectif de collecter 20 millions d'ustensiles, toutes marques confondues, d'ici à 2027. La collecte s'effectuera en déchèteries ou dans les enseignes partenaires.

C'est dans ce cadre que tous les syndicats de déchets du Val d'Oise ont signé un partenariat avec SEB pour la mise en place de la collecte séparée des articles culinaires usagés (poêle, casseroles, faitouts...) dans leurs déchèteries.

**En moyenne, 2 à 3 poêles ou casseroles usagées « dorment au fond de nos placards ».**

**Donnez-leur une seconde vie en les déposant en déchèterie**

De grands bacs gris ont été déployés sur les déchèteries (à proximité des bennes ferrailles) pour collecter les articles culinaires, quel que soit leur état et leur marque. La mise à disposition de ces contenants ainsi que leur collecte sera assurée gratuitement par SEB.

Après la collecte, SEB se chargera de la dépollution des ustensiles et de leur recyclage. D'ici 2 ans, SEB souhaite réutiliser les matériaux, notamment l'aluminium, pour qu'une poêle sur deux, fabriquée sur son site de Rumilly (Haute-Savoie), soit composée de matériaux recyclés.

Pour chaque déchèterie concernée par le dispositif, SEB versera une compensation financière.

**PRODUITS ACCEPTÉS**

De toutes les marques, en aluminium, en acier ou en inox...

Poêles, casseroles et couvercle en métal	Cocottes-minute, faitouts, marmites
Moules à gâteau et à tarte, sauteuses, woks	

**PRODUITS INTERDITS**

Couvercles et plats en verre, en grès ou en céramique
Les couteaux, les couverts et ustensiles

# COLLECTE : Votre geste de tri est important

Chaque mois, le SMIRTOM du Vexin effectue des caractérisations sur les collectes d'emballages (bac jaune).

Une tournée est choisie au hasard à son arrivée sur le centre de tri. Un prélèvement est effectué sur le chargement. Il est ensuite trié en séparant chaque catégorie de déchets. On différencie les emballages plastiques, les briques alimentaires, les aérosols / canettes métalliques, les cartonnettes ainsi que les erreurs de tri.

Ces caractérisations permettent de suivre l'évolution des performances de tri, notamment le taux des erreurs de tri.

**En 2016, le taux d'erreur de tri était en moyenne de 13%.  
Il est de 24 % sur les 3 premiers trimestres 2025.**

La gestion des erreurs de tri coûte cher : les déchets déposés par erreur dans le bac jaune sont :

- Mis de côté lors de leur passage sur la chaîne de tri
- Rechargés dans un camion
- Transportés vers l'incinérateur
- Incinérés (avec les ordures ménagères du bac noir)

Ces opérations de correction ont un coût qui se répercute sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) payées par tous les contribuables via la Taxe foncière.

**La gestion de ces erreurs de tri entraîne un surcoût annuel de 325 000 €, soit 6,00 € par habitant.**

Depuis le 1er janvier 2023, tous les emballages se trient dans le bac à couvercle jaune.  
Mais attention :

**DANS LE BAC JAUNE : TOUS LES EMBALLAGES MAIS UNIQUEMENT LES EMBALLAGES**

**LES OBJETS, SELON LEUR TAILLE,  
DOIVENT ETRE DÉPOSÉS DANS LE BAC NOIR ORDURES MÉNAGÈRES  
OU EN DÉCHETERIE**

Un doute ? Une question n'hésitez à contacter nos ambassadeurs de tri.  
Ils sauront vous renseigner sur les bonnes pratiques pour trier vos déchets.

«Les performances de tri du bac jaune peuvent être améliorées.  
Pour cela chacun doit être impliqué et vigilant.

Le SMIRTOM du Vexin a mis en place différentes actions pour vous aider dans le tri de vos déchets :

Tout au long de l'année, actions en porte à porte : les ambassadeurs de tri viennent à la rencontre des habitants dont les bacs présentent trop d'erreurs de tri.

D'avril à septembre, les ambassadeurs de tri précèdent certains camions de collecte afin de contrôler la qualité des déchets dans les bacs, les habitants ont ainsi un retour en direct sur la qualité de leur geste de tri»



**Alain MATÉOS**  
Vice-Président  
en charge de la collecte

# COLLECTE : Rappel des consignes de tri



Seuls les emballages doivent être déposés dans les bacs de tri :

- Bac jaune pour les emballages en plastique, en carton et en métal
- Bac vert pour les emballages en verre

## DANS LES BACS DE TRI JAUNES OU VERTS

## DANS LES BACS ORDURES MÉNAGÈRES OU EN DÉCHÈTERIE

### PLASTIQUES

Une bouteille d'eau vide est un emballage  
-> À déposer dans le bac jaune



Une gourde en plastique est un objet  
-> À déposer dans le bac noir

Un blister de charcuterie vide est un emballage  
-> À déposer dans le bac jaune



Une boîte de conservation en plastique est un objet  
-> À déposer dans le bac noir

### CARTONS

Les cartonnages qui entourent les yaourts, les gâteaux... sont des emballages  
-> À déposer dans le bac jaune



Les grands cartons bruns utilisés pour les livraisons ne sont pas considérés comme des emballages.  
Ils sont trop grands et bloquent la chaîne de tri  
-> À déposer en déchèterie ou à découper avant de les déposer dans le bac jaune (taille maximum : boîte à pizza)

### MÉTAUX

Les aérosols, les canettes et les boîtes de conserve sont des emballages  
-> À déposer dans le bac jaune



Les couverts métalliques sont des objets  
-> Selon la quantité, à déposer en déchèterie ou dans le bac noir

### VERRE / FAÏENCE

Une bouteille en verre vide est un emballage  
-> À déposer dans le bac vert ou les Points d'Apport Volontaire (PAV) y compris les bouteilles d'huile



La vaisselle est un objet  
-> Selon la quantité, à déposer en déchèterie ou dans le bac noir



# QUIZZ

## Quelques questions pour tester vos connaissances sur les déchets...

- 1. Une fois collecté, le contenu des bacs jaunes est directement recyclé ?**  
A – Oui  
B – Non
- 2. Je peux jeter mes emballages, dans le bac jaune, regroupés dans un sac ?**  
A – Oui  
B – Non
- 3. Parmi cette liste de déchets, quel est le seul qui NE PEUT PAS être trié dans le bac jaune et doit être mis dans le bac gris destiné aux ordures ménagères ?**  
A – Le pot de yaourt  
B – La bouteille d'huile en plastique  
C – Les mouchoirs en papier / le papier absorbant
- 4. Avec des bouteilles en plastique, que peut-on fabriquer ?**  
A – Un pull en polaire  
B – De nouvelles bouteilles en plastique  
C – Du papier recyclé
- 5. Je dois me débarrasser de pneus, je peux les présenter lors de la prochaine collecte d'encombrants en porte à porte ?**  
A – Oui  
B – Non

« La protection de l'environnement et le tri des déchets est un enjeu quotidien qui nous concerne tous . N'hésitez pas à faire ce quizz en famille, entre amis ou au travail pour tester vos connaissances. »



**Frédérique CAMBOURIEUX**

Vice-Présidente en charge du Développement Éco-Responsable

Question 4 : Réponses A & B. Une fois arrivées sur le centre de tri, les bouteilles sont lavées, séchées puis broyées. Les palettes obtenues sont ensuite chauffées à très haute température pour obtenir une matière homogène. Cette matière est refroidie sous forme de petits granulés qui sont ensuite utilisés pour fabriquer de nouveaux objets.

Question 5 : Réponse B, les pneus sont refusés lors des collectes d'encombrants en porte à porte. Par contre, pour les particuliers, les pneus de véhicules légers peuvent être déposés en déchetteries dans la limite de 4 par an et par foyer. Les pneus doivent obligatoirement être défaillants, non lacérés et non percés.

Question 3 : Réponse C. Les mouchoirs en papier, tout comme le papier absorbant sont des catégories de papiers qui doivent pas être triés, mais jetés dans la poubelle, tout comme les emballages ménagers, comme tous les textiles "sanitaires" à usage unique (masques, papier toilette), protéctions hygiéniques...».

Question 2 : Réponse B, non. Les emballages doivent être déposés en vrac dans le bac jaune. Ils ne doivent pas être regroupés dans un sac, ni imbriqués les uns dans les autres. Cela empêcherait leur séparation lors de leur passage sur la chaîne de tri ; l'ensemble se serait refusé et considéré comme une erreur de tri.

Question 1 : Réponse B, non. Avant d'être acheminé vers une usine de recyclage, le contenu des bacs jaunes passe par le centre de tri. Cette étape intermédiaire permet d'effectuer un tri plus précis : les erreurs de tri sont retirées et les emballages sont séparés selon leur matière. Chaque matière est ensuite transportée vers une usine de recyclage spécifique.

**RÉPONSES**

